

REGLEMENT RELATIF A LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION SPORT FEMININ

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Afin de valoriser le sport féminin à La Rochelle, le service communication de la Ville de La Rochelle déploie une campagne de communication multi-supports à partir du mois d'août 2024. Dans ce cadre, les rochelaises sont invitées à participer à cette campagne de communication en envoyant une photo d'elle sur leur lieu de pratique sportive.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la campagne de communication est ouverte à toutes les femmes rochelaises majeures. La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française. La participation est libre et ne donnera lieu à aucune compensation financière. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à la campagne de communication, il est demandé aux rochelaises de se prendre ou se faire prendre, en photo et d'envoyer celle-ci à l'adresse communication@ville-larochelle.fr.

Afin d'être retenues, les photos devront notamment respecter les critères ci-dessous :

- Photo en selfie ou prise par une personne tierce ;
- Personne en tenue de sport ;
- Sur la photo devra être reconnaissable le type de pratique soit via un accessoire ou via un équipement ;
- Orientation de la photo : verticale et horizontale ;
- Cadrage : taille ;
- Photo en haute définition prise au Smartphone ou avec un appareil photo.

Les photos donneront lieu à la création d'affiches et de différents supports de communication qui seront diffusés sur le mobilier urbain de la Ville de La Rochelle (panneaux dits « Seniors », panneaux « Sucettes » et abribus). Ces supports pourront également être diffusés dans le journal municipal, l'espace public et dans différents accueils de lieux publics, ainsi que sur le site internet de la Ville (larochelle.fr), les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) et tout support institutionnel (rapports, magazines intentionnels).

Le service communication de la Ville de La Rochelle se réserve le droit de ne pas diffuser les photos si celles-ci ne respectent pas les critères ci-dessus, ou si elles devaient porter atteinte à l'honneur ou à la dignité de la femme.

La Ville de La Rochelle, organisatrice, se réserve la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler la campagne de communication. En tout état de cause, la commune se réserve également le droit de sélectionner et diffuser qu'une partie des photos reçues.

ARTICLE 5 - LITIGES ET RESPONSABILITES

Les participantes renoncent à réclamer à la Ville organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou de leur renonciation à participer à la campagne de communication.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de la campagne et l'information des participants.

ARTICLE 6 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées dans le cadre de cette campagne de communication permettent un traitement de vos données personnelles mis en œuvre par la Ville de la Rochelle, responsable de ce traitement et destinataire de vos données, à des fins de communication institutionnelle de la Ville.

Ce traitement de données est juridiquement fondé par votre consentement. A défaut de compléter et de signer le formulaire de droit à l'image, aucune donnée vous concernant ne pourra être utilisée.

Vos données seront conservées pendant une durée maximum de 5 ans. A l'issue de cette période, sauf accord contraire de votre part, vos données ne pourront plus être exploitées.

Ce traitement de données n'implique aucune prise de décision automatisée vous concernant.

Vos données peuvent être accessibles aux collaborateurs de la Ville de la Rochelle, et peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays situé en dehors de l'Union européenne, notamment en cas de diffusion sur les réseaux sociaux.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à certains traitements et du droit de déterminer le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent s'exercer en écrivant au délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@agglo-larochelle.fr) ou par courrier postal adressé à :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 Rue Saint Michel
CS 41287
17086 La Rochelle CEDEX 2

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles (dpd@agglo-larochelle.fr) ou auprès de la CNIL.